



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 28 mai 2021

**Rappel de l'interdiction de la pratique de la pêche à l'aimant sur le fleuve Charente et sur la Touvre.**

La pêche à l'aimant dans les cours d'eau est une pratique qui tend à se vulgariser sur l'ensemble du territoire national, notamment en Charente.

Elle comporte néanmoins des risques importants pour les pêcheurs et les riverains. Très régulièrement en effet, des objets dangereux sont découverts, tels que des munitions ou explosifs toujours actifs, présents en nombre dans le département depuis les derniers conflits mondiaux.

Au-delà de l'explosion, les pêcheurs s'exposent en les manipulant à des intoxications ou des contaminations pouvant être provoquées par la fuite de produits incendiaires ou d'agents toxiques de guerre.

Mme la Préfète tient à rappeler qu'afin de prévenir tout incident ou accident de cette nature, la pêche à l'aimant a été interdite par arrêté du 3 juillet 2020 sur le fleuve Charente et la rivière de la Touvre et que tout contrevenant à cette décision s'expose à une contravention de 1ère classe.

Elle appelle également l'attention de chacun sur le fait que toute découverte d'engins explosifs impose l'intervention systématique des démineurs de La Rochelle, grevant par là-même les équipes d'astreinte opérationnelle de leur capacité d'action en cas d'urgence.

Elle recommande enfin à toute personne qui découvrirait des munitions ou des engins explosifs de ne pas les manipuler et d'alerter immédiatement les services de police ou de gendarmerie en composant le 17.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**